

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°11 Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1931 créant dans toute l'étendue du port de la rade de Djibouti une taxe sur les engins et matériaux flottants.

n°11

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 octobre 1934

Numéro JO  
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro  
31 décembre 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 1931 créant dans toute l'étendue du port de la rade de Djibouti une taxe sur les engins et matériaux flottants

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 octobre 1934: Sous réserve de l'approbation ministérielle

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Les taxes à percevoir sur les engins ci-après énumérés sont fixées ainsi qu'il suit Navires à vapeur, 100 Remorqueurs à vapeur de 300 CV et au-dessus. 750 Remorqueurs à vapeur de moins de 300 CV. 500 Chaloupes à vapeur 300 Chalands, citernes plates, 250 grue à vapeur ou électrique 200 bouter sans moteur à essence faisant le service d'aconage 200

#### Art. 2

Le présent arrêté qui aura effet à compter du 13 janvier 1935, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

m.de.coppet